

RELOAD

Classification - Accord de méthode

Compte tenu de sa complexité et des enjeux associés, le chapitre **Classification** du projet **RELOAD** fait l'objet d'un **accord de méthode spécifique** qui sera négocié début 2022. Une concertation préalable a débuté en septembre.

Contexte

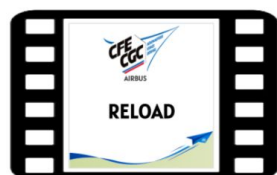
La négociation au niveau de la branche Métallurgie d'une **nouvelle Convention Collective** va engendrer l'**application d'une nouvelle grille de classification le 1er janvier 2024**.

Principes de cette future classification

- C'est l'**emploi** qui sera coté,
- à partir de l'ensemble des **activités significatives effectivement réalisées**,
- dans une **grille unique** pour tous les salariés, non-cadres et cadres,
- selon **6 critères de classement**,
- répartis chacun en **10 degrés d'exigence**.

Les 6 critères de classement sont, suivant les définitions conventionnelles :

- La **complexité** de l'activité : *"analyse, nature et complexité des problèmes à résoudre ou des solutions à mettre en oeuvre, innovation"*
- Les **connaissances** : *"savoir et savoir-faire requis dans l'emploi, acquis par la formation initiale/continue ou l'expérience"*
- L'**autonomie** : *"latitude d'actions, d'organisation et de décision dans le cadre de l'emploi"*
- La **contribution** : *"impact et influence des actions et décisions sur les activités, l'organisation et son environnement"*
- L'**encadrement** et/ou la **coopération** : *"appui / soutien, accompagnement / transmission, supervision / encadrement, management / coordination qu'il s'agisse d'une responsabilité hiérarchique, fonctionnelle ou de projet"*
- La **communication** : *"nature et variété des échanges et des interlocuteurs, transmission, concertation, négociation, représentation"*



Plus d'info en vidéo.
⇐ Cliquez / Scannez ⇒



RELOAD

Classification - Accord de méthode

La cotation d'un emploi est la somme de l'évaluation des 6 critères. Elle peut donc varier de **6 à 60 points**. Cette échelle est divisée en groupes et classes d'emplois, pour aboutir à **18 coefficients, s'échelonnant de A1 à I18**.

6 à 60 points

18 coefficients (A1 à I18)

Cotations	Groupes	Classes
58 à 60	I	18
55 à 57		17
52 à 54	H	16
49 à 51		15
46 à 48	G	14
43 à 45		13
40 à 42	F	12
37 à 39		11
34 à 36	E	10
31 à 33		9
28 à 30	D	8
25 à 27		7
22 à 24	C	6
19 à 21		5
16 à 18	B	4
13 à 15		3
10 à 12	A	2
6 à 9		1

F11 - 37 points
Statut cadre
Minimum si **bac+5** requis

C6 - 22 points
Minimum si **bac+2** requis

Pour chaque coefficient :

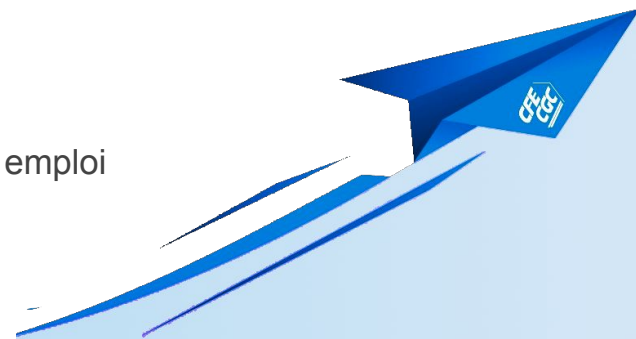
- un **saire minimum**
- des **dispositions sociales**

Ces dispositions, issues des autres chapitres du projet RELOAD (protection sociale, congés, durée du travail...), seront donc définies au fur et à mesure de l'avancement des différentes négociations, d'ici fin 2022.

En fonction du diplôme requis par l'emploi, la cotation devra valoir au minimum :

- **22 points = coefficient C6 pour un bac+2**
- **37 points = coefficient F11 pour un bac+5**

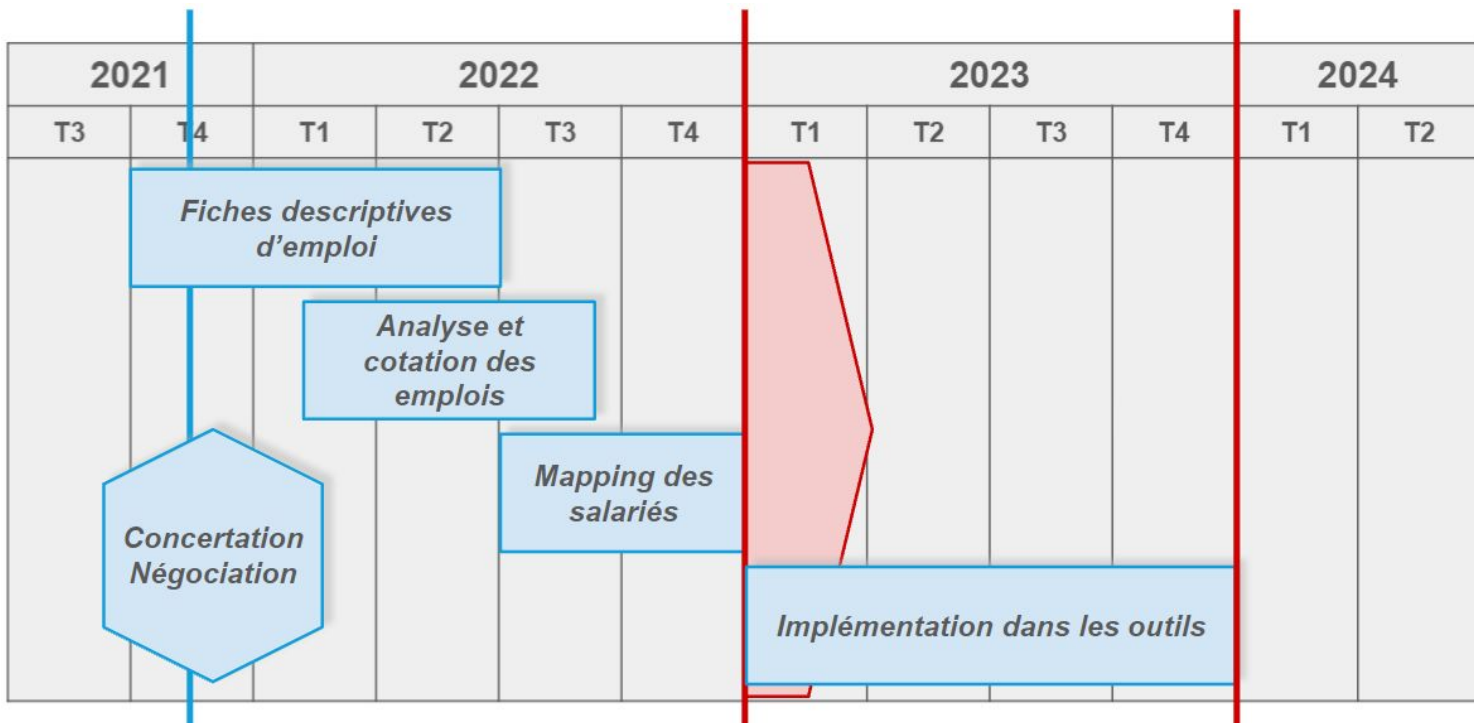
Le statut cadre est attribué aux salariés occupant un emploi coté **37 points ou plus** (coefficient mini F11).



RELOAD

Classification - Accord de méthode

3 réunions de concertation sur 6 ont déjà eu lieu. Pour **cartographier, cataloguer, définir et coter les emplois**, la Direction envisage le calendrier suivant :



Prochaine réunion de concertation le 8 novembre :

Présentation des résultats d'un pilote sur métiers *acheteur* et *support technique*.

Communication aux salariés de la classification de leur emploi

Déploiement du nouveau dispositif

Considérations CFE-CGC :

Plus transparente que le système actuel, cette nouvelle classification comprend des points positifs. Lors de la négociation de la Convention Collective, la CFE-CGC a notamment obtenu la pleine reconnaissance du diplôme requis par chaque emploi.

Ces premières réunions de concertation confirment la complexité de mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Vos représentants CFE-CGC se forment dès à présent pour vous accompagner. Contactez-nous.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent